



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 14/04/2023

Compte-rendu n°4

Nombre de membres Séance du Jeudi 20 Avril 2023
en exercice: 19

Présents : 13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt avril, l'assemblée régulièrement convoquée le trente et un mars s'est réunie sous la présidence de Oscar ALLE.

Votants: 16

Sont présents: Oscar ALLE, Pascal GUICHARD, Virginie NOEL-KERDUDO, Maryvonne ROBILLART, Jean-Luc VALOIS, Anne-Marie MOTARD, Josiane VIGNERON, Isabelle LELLOUCHE, Patrick CHOLET, Benjamin NOEL, Jean-Louis CAMMAL, Joseph RISO, Philippe RAMOUSSE

Représentés: Jean BURDIN, Nathalie LAMBINET, Elisabeth THEROND

Excuses:

Absents: Pascal CLEMENT, Marc RIVIERE, Lydia AUZEPY

Secrétaire de séance: Virginie NOEL-KERDUDO

La séance est ouverte à dix-neuf heures zéro minute, Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il est procédé à l'adoption du dernier compte rendu de la séance du 06 avril 2023, adopté à l'unanimité.

1 – Validation du Bureau d'études pour la requalification et l'aménagement des espaces publics

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-005 du 25/01/2023 par laquelle le conseil l'autorisait à lancer l'appel d'offres pour la rénovation et l'aménagement d'espaces publics en centre ancien. La commission d'appel d'offres, réunie le 24 mars et le 04 avril, propose de retenir l'offre de Mr Gilles AMPHOUX, Paysagiste concepteur, pour cette maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Anne-Marie MOTARD, Madame MOTARD rappelle le contexte de ces aménagements et requalifications Elle en explique les enjeux, les contraintes, les perspectives et la méthodologie. Elle explique que le bureau d'études a été choisi à l'unanimité par la commission d'appel d'offre en raison de la qualité de la proposition présentée en commission, de la vision d'ensemble convaincante du projet, de l'attention portée aux détails techniques ainsi que de l'approche dynamique et engagée du coordinateur de projet.

Monsieur CAMMAL Jean-Louis demande s'il est prévu une cohérence et harmonie dans ce projet. Madame MOTARD Anne-Marie indique qu'effectivement la cohérence globale du projet de requalification de l'espace public constitue une priorité et un préalable aux divers travaux qui seront engagés par étapes successives. Elle rappelle que le bureau d'études qui est missionné sur ce dossier fera dans un premier temps un diagnostic global, puis diverses propositions d'aménagement qui seront discutées dans une démarche de concertation avec les élus et les Saint-Bauzillois (voir présentation *PowerPoint*), et que par la suite les travaux seront entrepris par tranche et réalisés dans la mesure où leur financement sera possible, notamment par l'octroi de subventions.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité

Pour : 14 ; Contre : 0 Abstentions: 2 (Jean Louis CAMMAL et Elisabeth THEROND)

2-Adhésion au Collège de référents déontologues présenté par le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux.

Le Maire expose :

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Le maire, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité

Pour : 14 ; Contre : 0 Abstentions: 2 (Jean Louis CAMMAL et Elisabeth THEROND)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures dix minutes.

